

N°DELB-20250045

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

45 - Finances – Tarifs redevances SPANC 2025

Contrôle :

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- La redevance est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT)

Entretien :

Concernant les communes de Blacqueville et Bouville, il convient d'intégrer le coût d'entretien des installations d'assainissement non collectif dont le Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville était propriétaire jusqu'au transfert à la Communauté de communes Caux-Austreberthe et pour lesquelles, des conventions ont été signées.

La prise en charge sera effective jusqu'à l'extinction de celles-ci qui ont une durée maximale de 15 ans. Aucune nouvelle convention ne sera établie, ni renouvelée. Il n'y aura plus de convention au-delà de 2030.

Il est proposé d'appliquer l'inflation 2023, soit 4,9%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2224-19-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la redevance particulière afin de tenir compte de l'inflation 2023 de 4,9%, afin de financer les charges d'entretien, de contrôle et la part destinée à couvrir les charges d'entretien des installations.

La part contrôle sera portée à 23,14€HT par semestre

La part entretien sera portée à 1.39 € HT/m³.

Les redevances seront dues à compter de la prochaine facturation et jusqu'à la révision du tarif.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'adopter les redevances 2025 pour le service d'assainissement non collectif, comme suit :

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Secteur : Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, abonnement semestriel :	22,06€ HT	22,75 € HT
Secteur : Blacqueville et Bouville, part entretien :	1,324 HT/m ³	1,39€ HT/m ³

Article 2 : de préciser que la redevance est due à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la prochaine facturation et jusqu'à la prochaine révision de tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.